

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 FEVRIER 2010**

PRESENTS : Claude PRUVOST, Didier BONDARNEAU, Claudette MENARD, Serge BONDOUX, Jacques COLIN, Marianne ORDONNAUD, Jérôme RIVIERE, Alain RABATEL, Michèle MOREL, Sylvie FAVEAU, Michel HACHE, Colette BOUCHAT, Jean GOBIN, Anne-Marie WIHTOL DE WENDEN, Marie-Véronique HILAIRE.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre GAUVRIT (Pouvoir à Claudette MENARD), Stéphane GUILBAUD (Pouvoir à Jérôme RIVIERE), Amélie BOURON (Pouvoir à Sylvie FAVEAU).

ABSENTE : Marie-Christine ROUSSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge BONDOUX.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Autorisation de signature de la convention entre la Commune de BREUILLET et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)

Délibération n° 2010-01

M. Le Maire présente la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Cette convention a pour objet de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (S.D.C.) en tant que gestionnaire de la C.N.R.A.C.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

2.1 – Acquisition de terrain à titre gratuit pour alignement de voirie : Route de Saint-Augustin

Délibération n° 2010-02

M. Le Maire propose d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1387, située Route de Saint-Augustin et représentant une superficie d'environ 14 m².

Cette acquisition permettra la réalisation de l'alignement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section G n° 1387 située Route de Saint-Augustin et d'autoriser M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint délégué aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs.

M. Le Maire rappelle qu'un arrêté d'alignement ne signifie pas arrêté d'expropriation. La procédure d'alignement est appliquée lors d'une construction neuve ou d'une éventuelle reconstruction.

2.2 – Acquisition de terrain à titre gratuit pour alignement de voirie : Route du Candé

Délibération n° 2010-03

M. Le Maire propose d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1253, située Route du Candé et représentant une superficie d'environ 25 m².

Cette acquisition permettra la réalisation de l'alignement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1253 située Route du Candé et d'autoriser M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint délégué aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs.

3 – Restauration du patrimoine documentaire historique : Avis technique du Directeur des Archives Départementales sur les devis et demande de subvention au Conseil Général de Charente-Maritime

Délibération n° 2010-04

M. Le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire de restaurer certains registres de l'état-civil. Pour 2010, la restauration concerne deux registres paroissiaux : de 1692 à 1712 et de 1713 à 1738.

Trois ateliers de restauration ont été sollicités et leurs devis respectifs, soumis à l'avis technique du Directeur des Archives Départementales, ont reçu un avis conforme.

M. Le Maire propose de retenir la prestation proposée par « l'Atelier du Patrimoine » pour 4 061,65 € HT (4 857,73 € TTC) et de solliciter une subvention aux Archives Départementales de la Charente-Maritime au titre de la restauration du patrimoine documentaire historique.

Pour information, les devis des autres ateliers s'élèvent à 5 132,36 € HT (6 138,30 € TTC) et 6 503,46 € HT (7 778,14 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- de choisir « l'Atelier du Patrimoine » pour restaurer les registres paroissiaux de 1692 à 1712 et de 1713 à 1738 pour un montant de 4 061,65 HT (4 857,73 € TTC),
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010,
- de solliciter une subvention aux Archives Départementales de la Charente-Maritime au titre de la restauration du patrimoine documentaire historique.

4 – Admission en non-valeur

Délibération n° 2010-05

M. Le Trésorier Principal de ROYAN, par courrier en date du 23 novembre 2009, demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis au cours du premier trimestre 2009 et représentant un montant de 10,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'admettre en non-valeur le titre n° 2009-21 de 10,00 € et de mandater cette somme sur le compte 654.

Claudette MENARD informe le Conseil Municipal que grâce à un important travail de relance et au suivi des paiements des factures le nombre d'impayés, notamment pour la Restauration Scolaire, diminue régulièrement.

5 – Don au fonds de concours ouvert par le Centre de Crise des Affaires Etrangères et Européennes pour venir en aide aux victimes du séisme à HAITI

Délibération n° 2010-06

Suite au violent tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a ouvert un fonds de concours spécialement consacré au recueil des dons pour venir en aide à la population haïtienne (secours médicaux, aide alimentaire et matérielle, aide à la reconstruction ...).

M. Le Maire propose d'effectuer un don de 400,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'effectuer un don de 400,00 € pour venir en aide à la population haïtienne et de verser la somme correspondante au fonds de concours ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Marianne ORDONNAUD demande si ce don va être effectué au bénéfice d'une association.

M. Le Maire précise que la somme sera versée sur un compte (Trésorerie Générale pour l'Etranger / Banque de France) géré par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui se chargera de l'attribution des fonds.

6 – Questions diverses

Claudette MENARD souhaite connaître le délai réglementaire de convocation des Conseillers Municipaux à une réunion de Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que le délai de convocation est réglementé par l'article L 2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délai de convocation :

Dans les communes de moins de 3500 habitants, le délai de convocation est de 3 jours francs au moins avant celui de la réunion. Le jour de l'envoi de la convocation, le jour de la réunion du Conseil, les dimanches et les jours fériés n'entrent pas dans le calcul des jours francs.

Pour information, le délai dans les communes de 3500 habitants et plus est porté à 5 jours.

Point de départ du délai de convocation :

La date à prendre en compte est la date d'envoi de la convocation au Conseiller et non celle à laquelle elle est parvenue à son destinataire. Lorsque les convocations sont envoyées par la voie postale, la date à retenir est celle du cachet du bureau postal de départ. Lorsque la convocation est portée par un agent communal au domicile du Conseiller Municipal, c'est la date de cette remise qui est prise en considération.

En ce qui concerne la convocation du Conseil Municipal du 12 février 2010 :

Les convocations ont été distribuées au domicile des Conseillers le vendredi 5 février par les Policiers Municipaux (main courante n° 28110) ; ce qui porte le délai à 5 jours (samedi 6, lundi 8, mardi 9, mercredi 10, jeudi 11), soit 2 jours supplémentaires par rapport au délai légal.